



Communauté d'Agglomération

www.beaunecoteetsud.com

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2008 transférant la compétence Extra Scolaire à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud à compter du 1^{er} Janvier 2009,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° 10/DGS/82 du 13 septembre 2010 réglementant le dispositif ID Sportives,
- Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif ID Sportives,
- Sur proposition du Directeur Général des Services.

Transmis en Sous-Préfecture au
titre du contrôle de légalité le :

19/09/2015

N° 15/DGS/16

ARRETE

Préambule :

Le dispositif « ID Sportives » de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, fonctionnant les mercredis après-midi hors périodes de vacances scolaires, a pour objectif de proposer –de manière ludique, pour des enfants âgés de 3 à 11 ans, dans la limite des places disponibles- des activités sportives afin d'en favoriser l'Initiation et la Découverte, ainsi que de permettre une sensibilisation aux bonnes pratiques.

ARTICLE 1er : Prestations

Les activités proposées dans le cadre du dispositif « ID Sportives » sont encadrées par des cadres techniques diplômés.

Le droit d'accès comprend l'encadrement, le prêt du matériel spécifique et l'entrée dans les structures sportives.

Le public visé est constitué des groupes suivants :

- Groupes A et B – pour des enfants âgés de 5 à 11 ans, scolarisés de la grande section maternelle au CM2 :

Groupe A : accueil de 13h30 à 13h45 - départ à 14h45

Groupe B : accueil de 14h45 à 15h00 - départ à 16h00

- Groupes C « Baby ID Sportives » (uniquement à BEAUNE) :

Groupe C1 pour les enfants âgés de 3 ans, scolarisés en petite section maternelle : accueil de 14h45 à 15h00 – départ de 15h45 à 16h00

Groupes C2 et C3 pour les enfants âgés de 4 ans, scolarisés en moyenne section maternelle :

- Groupe C2 : accueil de 13h45 à 14h00 – départ de 14h45 à 15h00

- Groupe C3 : accueil de 14h45 à 15h00 – Départ de 15h45 à 16h00

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Tout au long de l'année, les enfants sont appelés à suivre des cycles d'initiation successifs de plusieurs séances proposant la pratique de diverses activités sportives et notamment que les sports collectifs, les jeux d'opposition, les sports d'équilibres, etc.

La présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisée pendant la durée des séances.

A l'issue de chaque cycle d'activité, une nouvelle convocation est distribuée aux enfants précisant la nature de la discipline proposée, le nouveau lieu de rendez vous ainsi que les dates de début et de fin de cycle.

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud se réserve le droit de modifier ses programmes d'activités en fonction de tout événement liés à leur pratique (conditions climatiques,...).

ARTICLE 3 : Equipement

A l'occasion de chaque séance, les enfants doivent impérativement se présenter munis d'une tenue de sport adaptée à la pratique des activités

physiques et notamment une paire de baskets propres pour les sports en salle, un survêtement, une bouteille d'eau... .

Pour les activités plus spécifiques (natation, roller, VTT...), une information complémentaire sera transmise par le coordonnateur ID Sportives à l'approche des changements de cycle, afin de préciser la tenue et/ou le matériel nécessaires.

ARTICLE 4 : Inscription

L'inscription de l'enfant est définitive pour l'année complète, dès enregistrement et acceptation du dossier, de la fiche de renseignements (avec une photo d'identité et un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique des activités sportives pour l'enfant) et du contrat d'inscription dûment complété et signé par les parents ou les responsables légaux.

Les parents ou les responsables légaux inscrivent leur enfant pour l'année complète et acceptent que ceux-ci pratiquent successivement toutes les activités programmées.

Les changements d'affectation au sein des groupes d'activités nécessitent un accord préalable du Président de la Communauté d'Agglomération. Ils restent exceptionnels.

Le dossier d'inscription peut être déposé auprès de l'un des guichets accueil suivants :

- BEAUNE - 73 rue des BLANCHES FLEURS – Tél : 03 80 24 57 87
- BLIGNY-les-BEAUNE – 5 rue de la CHAMPAGNE – Tél : 03 80 21 47 20
- VIGNOLES – 4B rue Jean Baptiste BOUSSU – Tél : 03 80 22 68 12
- NOLAY – 1 petite rue Grange CHAMPION – Tél : 03 80 26 80 66
- MEURSAULT – La GOUTTE D'OR, 5 rue des Ecoles – Tél : 03 80 21 69 82
- CHAGNY – Espace Claude FORET, place du Théâtre – Tél : 03 85 87 37 02

Les inscriptions ne s'effectueront que dans la limite des places disponibles (une liste d'attente par secteur sera établie).

ARTICLE 5 : Désistement et annulation

En cas d'abandon ou de départ de l'enfant en cours d'année, celle-ci est due dans son intégralité. Un courrier explicatif des raisons motivant le désistement devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

Une annulation de l'inscription pour raison de santé de l'enfant peut ouvrir droit à un remboursement partiel, prorata temporis des séances non effectuées, sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 6 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Communauté au regard du coût global de la prestation et des ressources de la famille.

Le règlement doit être établi à l'ordre du Trésor Public et peut être effectué par chèque bancaire, en numéraire ou en paiement en ligne par le biais du site espace famille.

ARTICLE 7 : Prise en charge des enfants

Pour garantir une qualité d'encadrement et d'enseignement satisfaisante, chaque famille est priée de bien vouloir respecter strictement les prescriptions suivantes :

Chaque parent ou responsable légal :

- doit respecter les horaires d'accueil des enfants indiqués à l'article 1er du présent arrêté, « ID Sportives » ne peut accueillir les enfants avant l'heure de commencement des activités et ne peut les garder au-delà.
- doit s'efforcer d'éviter les retards qui perturbent le bon fonctionnement des séances,
- doit veiller à accompagner l'enfant vers le cadre technique responsable de l'activité afin de faire enregistrer son arrivée et revenir le chercher vers le cadre technique pour lui signaler son départ en fin de séance,
- ne peut rester dans la salle durant la séance afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 8 : Assurance et responsabilité

- La Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud » décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires des activités.
- Elle ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.
- Les responsables légaux des enfants inscrits devront vérifier que leur responsabilité civile chef de famille ou multirisques habitation ou assurance extrascolaire, couvre bien les activités pratiquées et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.
- La participation des enfants aux activités est conditionnée de façon impérative au respect dont ils doivent faire preuve à l'égard des éducateurs, des autres participants inscrits, du matériel confié et des locaux.
- La Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud » décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse d'objets personnels apportés par l'enfant à l'occasion de la prestation.

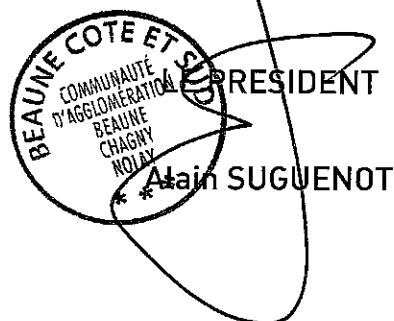
ARTICLE 9 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 10/DGS/82 du 13 septembre 2010 portant règlement de fonctionnement du dispositif ID Sportives.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération et les autorités en charge d'assurer les décisions de police et de sécurité (Police et Gendarmerie Nationales), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet à la date de son dépôt en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à BEAUNE, le 28/09/2015



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté réglementaire règlement ID SPORT

Date de transmission de l'acte : 29/09/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2015

Numéro de l'acte : 15-DGS-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150928-15-DGS-16-AR

Date de décision : 28/09/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale